

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MENNECY
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 9

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, Mme Eliane LARGANT, M. Bernard SAVARIEAU, M. Benjamin QUIOC, M. Denis FARULT.

Absent non représenté : Mme Ingrid FELICITE.

Absent représenté : Mme Josette BERNARD, M. Rodolphe MANSET.

M. Benjamin QUIOC a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2026
2. Compte Financier Unique 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Convention d'implantation de poteaux directionnels sur itinéraires de randonnée pédestre
5. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2025

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 23 janvier 2026 est adopté à l'UNANIMITE.

2. Adoption du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget de la commune de Boigneville défini comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	120 202,03	534 541,50	654 743,53
	Recettes réalisées (1)	B	50 001,00	550 805,57	600 806,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	81 572,58	635 013,27	716 585,85
	Dépenses réalisées (1)	E	76 840,41	520 303,37	607 233,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-17 748,42	130 472,20	112 723,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-47 020,05	100 471,77	52 851,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-65 368,47	130 943,97	65 575,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-65 368,47	130 943,97	65 575,50

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu la demande de Monsieur le Maire du 27 juin 2024 pour la mise en place des opérations afférentes au Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu le CFU 2025 du budget de la commune de Boigneville,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DAMPIERRE Jean-Claude, Premier adjoint, pour le vote du Compte Financier Unique, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de Boigneville.

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique de 2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

CONSTATE que le Compte Financier Unique de 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **130 943.97 €** et un déficit d'investissement de **65 368.47 €**

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **Compte D.001 : 65 368.47 €**
- **Compte R.1068 : 65 368.47 €**
- **Compte R.002 : 65 575.50 €**

4. Convention d'implantation de poteaux directionnels sur itinéraires de randonnée pédestre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention d'implantation de poteaux directionnels sur itinéraires de randonnée pédestre définissant les conditions de cette mise en œuvre.

En effet, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, dans le cadre de ses missions visant à développer la pratique de la randonnée pédestre dans le département de l'Essonne, souhaiterait, avec le soutien du Département de l'Essonne, renforcer le balisage des itinéraires de randonnée parcourant votre commune (GR 1, GR 655 et sentiers de petite randonnée gérés par le CDRP 91), en y ajoutant une nouvelle signalétique directionnelle.

Implantés aux carrefours clés où se rejoignent et se croisent ces itinéraires, ces nouveaux poteaux directionnels indiqueront avec clarté les directions et le nom des différents itinéraires, ainsi que les éventuels points d'intérêt touristique à proximité.

En levant toute ambiguïté possible, ils constitueront une véritable aide au cheminement, en particulier pour les marcheurs occasionnels découvrant notre région.

L'implantation des poteaux directionnels proposés sur votre commune est décrite dans l'Annexe jointe.

Dans le cas où les carrefours concernés disposent déjà de poteaux balises, ceux-ci seront enlevés et remplacés par ces nouveaux poteaux directionnels.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'implantation de poteaux directionnels sur itinéraires de randonnée pédestre.

5. Questions diverses

- Etablissement d'un arrêté de péril au 7 Hameau de Prinvaux à BOIGNVEILLE pour risque d'effondrement du mur au bord de la voie publique. Cet arrêté a été transmis à la Préfecture, à la Gendarmerie et aux propriétaires.
- Bornes de collecte de cartons et de verres place de la gare : Les bornes sont équipées d'un capteur qui indique quand la borne est pleine et déclenche une collecte pour les vider.
- Les trous sur la route des Hangars et sur le chemin de Malacroupi vont être bouchés.

Séance levée à 21h30

Monsieur le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAIGNAULT

